



ENERGIE/ EFFICACITE ENERGETIQUE



**Efficacité énergétique :
quelle contribution au cadre politique 2030
en matière de climat et d'énergie?**

**Communication de la Commission
au Parlement européen et au Conseil**

COM(2014) 570 du 23 juillet 2014

La Commission européenne a publié, le 23 juillet 2014, une communication au Parlement européen et au Conseil sur l'efficacité énergétique, ainsi que sur sa contribution au cadre politique 2030 en matière de climat et d'énergie, proposé le 22 janvier 2014 (*voir encadré ci-dessous*). Pour étayer sa communication, la Commission a également publié, le même jour, une étude d'impact de ses propositions¹.

Le paquet climat/énergie 2030

La Commission européenne a présenté, le 22 janvier 2014, un nouveau paquet climat/énergie pour l'UE à l'horizon 2030² composé de plusieurs éléments dont :

- une communication proposant un cadre politique en matière de climat/énergie pour la période 2020-2030,
- une proposition de décision sur la création et le fonctionnement d'une réserve de stabilité du marché pour le système d'échange de quotas d'émission (SEQE) de gaz à effet de serre (GES) de l'UE,
- une communication sur l'exploration et la production des gaz de schiste par fracturation hydraulique,
- une recommandation sur les principes minimaux applicables à l'exploration et à la production des gaz de schiste.

Réduction des émissions de GES

L'élément clé de ce paquet est un **objectif global contraignant de réduction des émissions de GES de 40% d'ici 2030 pour l'UE (base 1990)**, à atteindre uniquement par la mise en œuvre de mesures à l'échelle nationale [*sans recours aux crédits d'émission internationaux issus des mécanismes de projet (mécanisme de développement propre et mise en œuvre conjointe)*].

Pour atteindre cet objectif global, la Commission estimait que les **objectifs de réduction sectoriels** devraient être :

- -43% pour les secteurs visés par le SEQE (base 2005),
- -30% pour les secteurs hors SEQE (base 2005). Cet effort serait partagé équitablement entre les Etats membres mais pour l'instant, la Commission n'apporte aucune précision sur cette répartition du futur effort.

Energies renouvelables (EnR)

Le paquet proposait également un objectif global contraignant : **au moins 27% d'EnR dans la consommation d'énergie de l'UE d'ici 2030**. Contrairement au paquet climat/énergie de 2007, la Commission ne proposait pas d'objectifs individuels contraignants pour chaque Etat membre en matière d'EnR à l'horizon 2030.

Efficacité énergétique

Pour la période post-2020, la Commission ne proposait pas d'objectif contraignant ou indicatif visant à renforcer l'efficacité énergétique de l'UE. Elle soulignait néanmoins que la question ferait l'objet d'une analyse détaillée dans le cadre de l'évaluation qu'elle devait réaliser avant le 30 juin 2014 au titre de la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique³ (*articles 3.2 et 24.7 - voir p.3 de la présente FdS*).

Gouvernance

Pour la période post-2020, la Commission estime nécessaire de rationaliser et de simplifier les processus, actuellement séparés, de notification des informations et de données sur la réduction des émissions de GES, sur les EnR et sur l'efficacité énergétique, et de renforcer la "gouvernance" avec les Etats membres. Enfin, les Etats membres devront élaborer des Plans nationaux "pour une énergie compétitive, sûre et durable" définissant une approche claire pour atteindre les objectifs nationaux [*réduction des émissions de GES, EnR et efficacité énergétique*].

Le paquet climat/énergie 2030 a été transmis au Parlement européen (PE) et au Conseil pour examen. La Commission a notamment invité les deux co-législateurs à approuver d'ici fin 2014 l'objectif de réduction de 40%. Le 5 février 2014, le PE a adopté une résolution (non contraignante)⁴ sur ce paquet. Les Conseils Environnement et Energie ont tenu un débat d'orientation sur ce dossier, respectivement le 3 et le 4 mars 2014. Quant au Conseil européen, lors de sa réunion des 20-21 mars 2014, les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Vingt-huit ont décidé de reporter jusqu'à leur réunion en octobre 2014 leur décision sur les objectifs à adopter pour 2030.

¹ Etude d'impact intégrale disponible en anglais uniquement (réf. SWD(2014)255 final). Synthèse de l'étude d'impact disponible en français (réf. SWD(2014)256 final). Voir rubrique "Pour en savoir plus" à la fin de la présente FdS.

² Voir CDL n° 176 p.1.

³ Voir CDL n° 164 p.6.

⁴ Voir FdS UE_CLIMAT_POLITIQUE_PE_Conseil_Clim-Energie2030_140514 : <http://www.citepa.org/fr/le-citepa/publications/fiches-de-synthese>

Lors du Conseil européen des 26-27 juin 2014, ils ont demandé à la Commission de présenter en juillet 2014 un réexamen de la directive 2012/27/UE et d'exposer dans quelle mesure l'efficacité énergétique peut contribuer au cadre climat/énergie 2030. C'est ce réexamen, publié le 23 juillet 2014, sous forme de communication de la Commission, qui fait l'objet de la présente *Fiche de Synthèse*.

Objet de la communication

La nouvelle communication esquisse une **stratégie à moyen (2020) et à long terme (2030)** pour améliorer l'efficacité énergétique dans l'UE. Elle explique et quantifie la contribution potentielle de l'efficacité énergétique à la réduction des émissions de GES et à l'amélioration de la sécurité énergétique de l'UE, qui sont deux volets du cadre politique climat/énergie intégré.

La communication rend également compte, comme le prévoit la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique (*voir encadré sur page suivante*), des progrès enregistrés dans la réalisation de l'objectif consistant à accroître de 20% l'efficacité énergétique d'ici à 2020.

Réalisation de l'objectif 2020

Sur la base d'une analyse des mesures prises par les Etats membres et des nouvelles prévisions, la Commission estime aujourd'hui que **l'UE parviendra à réaliser 18% à 19% d'économies d'énergie en 2020**⁵. Elle souligne néanmoins que les progrès accomplis vers l'objectif de 2020 seront imputables, pour un tiers environ, à une croissance plus faible que prévu en raison de la crise financière. La Commission reste prudente quant à la réalisation de l'objectif de 20%, en soulignant qu'il ne faut pas sous-estimer les efforts qui seront nécessaires pour atteindre le nouvel objectif qui sera fixé pour la période postérieure à 2020. Elle souligne en outre qu'à ce jour, seuls cinq Etats membres ont intégralement transposé la directive 2012/27/UE dans leur droit national (Chypre, Danemark, Italie, Malte et Suède) alors que la date limite de transposition était le **5 juin 2014**⁶.

Compte tenu des avantages de l'amélioration de l'efficacité énergétique et des résultats concluants régulièrement enregistrés dans le cadre de l'application des politiques dans ce domaine, la Commission juge essentiel que les Etats membres consentent les efforts supplémentaires requis pour que l'objectif 2020 soit totalement atteint. La mise en œuvre du cadre législatif de l'UE accuse toujours du retard⁷. **Si, désormais, tous les Etats membres sans exception s'emploient activement à mettre en œuvre la législation adoptée dans ce domaine, l'objectif de 20% pourra être atteint sans qu'il soit nécessaire de prendre d'autres mesures.**

L'action doit porter essentiellement sur les aspects suivants :

- renforcer le contrôle, au niveau local et régional, du respect des normes nationales de construction et fournir aux consommateurs des informations précises sur la performance énergétique des bâtiments proposés à la vente ou à la location⁸ ;
- inciter les entreprises publiques du secteur de l'énergie à collaborer pleinement avec leurs clients pour réaliser des économies d'énergie⁹ ;

⁵ Soit un déficit de 20 à 40 Mtep par rapport à l'objectif de 20 % d'économies.

⁶ Pour le cas de la France, voir annexe III à la communication COM(2014) 520 final (annexe III : état de la transposition de la directive 2012/27/UE au 16 juillet 2014). Transposition non déclarée par la France au 16 juillet 2014.

⁷ Voir à ce propos les annexes II et III de la communication (cf. rubrique "Pour en savoir plus").

⁸ Selon les estimations de la Commission, ces actions pourraient permettre de réaliser des économies supplémentaires représentant 15 Mtep d'ici à 2020.

⁸ http://ec.europa.eu/energy/efficiency/eed/guidance_notes_en.htm

⁹ Selon les estimations de la Commission, ces actions pourraient permettre de réaliser des économies supplémentaires représentant 20 Mtep d'ici à 2020. Voir aussi http://ec.europa.eu/energy/efficiency/eed/guidance_notes_en.htm

- renforcer la surveillance du marché en ce qui concerne l'efficacité énergétique des produits dans tous les Etats membres, de façon notamment à fournir aux consommateurs des informations leur permettant de faire des choix éclairés¹⁰.

La directive 2012/27/UE¹¹ et son réexamen

Obligations principales établies par la directive 2012/27/UE

La directive 2012/27/UE établit un cadre commun comprenant des mesures visant à promouvoir l'efficacité énergétique dans l'UE en vue :

- de garantir la réalisation de l'objectif de l'UE pour 2020 en matière d'efficacité énergétique : réduction de 20% de la consommation d'énergie dans la consommation d'énergie primaire d'ici 2020 par rapport au scénario tendanciel [cet objectif est *indicatif et non contraignant*],
- de préparer la voie pour de nouvelles améliorations de l'efficacité énergétique au-delà de 2020.

Chaque Etat membre est tenu de fixer un **objectif *indicatif* national d'efficacité énergétique** [c'est-à-dire un **objectif non contraignant**], basé sur l'un des paramètres suivants :

- la consommation d'énergie primaire ou finale,
- les économies d'énergie primaire ou finale,
- l'intensité énergétique.

Les Etats membres doivent notifier ces objectifs à la Commission dans le cadre des rapports annuels [à établir chaque année avant le 30 avril et ce, depuis 2013] :

- en exprimant également ces objectifs sous forme de **niveau absolu de consommation d'énergie primaire et de consommation d'énergie finale en 2020**, et
- en expliquant selon quelles modalités et à partir de quelles données ils ont réalisé ce calcul.

La directive fixe un **plafond** à la consommation d'énergie primaire et finale de l'UE d'ici 2020 :

- **consommation d'énergie *primaire* à ne pas dépasser en 2020 : 1 483 Mtep,**
- **consommation d'énergie *finale* à ne pas dépasser en 2020 : 1 086 Mtep.**

Avant le **30 juin 2014**, la Commission devait évaluer les progrès accomplis et déterminer si l'UE serait en mesure de limiter sa consommation énergétique aux plafonds précités.

Pour réaliser cette évaluation, la Commission était tenue (*article 3*) :

- de faire la somme des objectifs indicatifs nationaux d'efficacité énergétique notifiés par les Etats membres ;
- d'évaluer si la somme de ces objectifs peut être considérée comme un moyen fiable de déterminer si l'UE dans son ensemble est sur la bonne voie, en tenant compte de l'examen du 1^{er} rapport annuel établi en application de la directive et de l'examen des plans nationaux d'actions en matière d'efficacité énergétique (PNAEE), transmis en application de la directive ;
- de tenir compte d'analyses complémentaires des résultats des travaux de modélisation concernant l'évolution future de la consommation énergétique de l'UE ; et
- de comparer les résultats de son évaluation avec la consommation d'énergie nécessaire pour respecter les deux plafonds fixés.

Réexamen de la directive

Au plus tard le **30 juin 2014**, la Commission était tenue de transmettre au Parlement européen et au Conseil cette évaluation des progrès réalisés par les Etats membres dans l'atteinte de leurs objectifs nationaux d'efficacité énergétique et des plafonds de consommation d'énergie primaire et finale de l'UE (*article 24*).

C'est cette évaluation qui a été publiée sous forme de communication de la Commission le 23 juillet 2014 qui fait l'objet de la présente *Fiche de Synthèse*.

¹⁰ Ces mesures devraient permettre de réaliser 4 Mtep d'économies d'énergie.

¹¹ Voir FdS UE_ENERGIE_EE_Directive_2012_27_UE_251012.

Evaluation du potentiel pour 2030

Selon la proposition de cadre politique climat-énergie pour 2020-2030, **atteindre, avec un bon rapport coût-efficacité, l'objectif de réduction des émissions de GES fixé pour 2030 exigerait un niveau accru d'économies d'énergie (de l'ordre de 25%¹²)**. La nouvelle communication se fonde sur cette hypothèse et analyse de manière plus détaillée le potentiel d'amélioration de l'efficacité énergétique avec un bon rapport coût-efficacité et les avantages connexes induits par l'efficacité énergétique.

Le secteur industriel

Dans le secteur industriel, la politique en matière d'efficacité énergétique vise à faire diminuer la quantité d'énergie requise pour un même processus ou produit : il s'agit de faire autant, ou davantage, avec moins de ressources, sans nuire aux perspectives de croissance. Les entreprises européennes, et notamment l'industrie manufacturière, ont déjà fortement contribué à faire de l'Europe l'une des régions du monde où l'efficacité énergétique est la plus élevée. Dans ce secteur en particulier, l'amélioration de l'efficacité énergétique a souvent relevé d'une réaction spontanée d'adaptation à l'évolution des prix. Ainsi, le secteur industriel européen a toujours utilisé l'énergie de manière plus rationnelle que le secteur industriel américain, et son intensité énergétique a encore diminué de près de 19% entre 2001 et 2011, contre à peine 9% pour le secteur américain¹³. Entre 1990 et 2009, l'intensité énergétique dans l'industrie a diminué de 30% dans l'UE-27¹⁴.

Le secteur résidentiel/tertiaire

Depuis l'introduction d'exigences en matière d'efficacité énergétique dans les normes de construction, la consommation d'énergie des bâtiments neufs d'aujourd'hui est inférieure de moitié à celle des bâtiments des années 80. Toutefois, 64% des dispositifs de chauffage des locaux, par exemple, sont au mieux des modèles à basse température peu efficaces¹⁵, et 44% des fenêtres sont toujours en simple vitrage¹⁶. Les nouvelles normes en matière d'efficacité et d'étiquetage relatives aux dispositifs de chauffage des locaux et aux chauffe-eau vont bientôt commencer à avoir une incidence sur le marché. En ce qui concerne la consommation d'électricité, les progrès en matière de rendement des appareils vont permettre aux consommateurs d'économiser un total de 100 milliards d'euros (Md€) par an sur leur facture énergétique d'ici à 2020, soit 465 € par ménage.

L'efficacité énergétique des bâtiments s'accroît au rythme de 1,4% par an en moyenne¹⁷. Cette progression relativement lente est due, dans une large mesure, à la faiblesse des taux de rénovation. Les Etats membres qui ont enregistré les meilleurs résultats en matière de réduction du gaspillage d'énergie sont ceux qui ont associé des exigences strictes en matière d'efficacité applicables aux constructions neuves et rénovées à des programmes en faveur de la rénovation de bâtiments existants¹⁸.

Selon la Commission, pour optimiser les avantages de l'efficacité énergétique des bâtiments, le principal défi à relever consiste à accélérer et à financer les investissements initiaux et à faire passer le taux de rénovation du parc immobilier existant de 1,4% à plus de 2% par an.

¹² En partant du principe que la méthode de mesure des progrès est identique à celle appliquée actuellement pour l'objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique de 20% pour 2020.

¹³ COM(2014)21: Prix et coûts de l'énergie en Europe, p.12. SWD(2014)19.

¹⁴ Agence européenne pour l'environnement, 2012, <http://www.eea.europa.eu/data-and-maps/indicators/energy-efficiency-and-energy-consumption>

¹⁵ European Heating Industry (Fédération européenne des entreprises du secteur du chauffage), données pour 2012, UE-28 à l'exclusion de Chypre, du Luxembourg et de Malte.

¹⁶ Étude préparatoire dans le cadre de la directive relative à l'écoconception, VHK, résultats préliminaires.

¹⁷ *Energy Efficiency Trends in the EU*, Odysee-Mure, 2011.

¹⁸ Ainsi, en Allemagne et en Slovaquie, la consommation moyenne d'énergie par logement a baissé de 50% depuis 1990.

Enfin, la Commission note que l'essentiel du potentiel d'économies d'énergie est dans le secteur de la construction, étant donné que les bâtiments représentent 40% de la consommation d'énergie de l'UE, que près de 90% des surfaces au sol dans l'UE sont détenues par le secteur privé et que plus de 40% des bâtiments résidentiels datent d'avant 1960.

Le secteur des transports

La consommation d'énergie dans les transports a augmenté de 35% entre 1990 et 2007, mais la tendance s'est désormais inversée (-8% entre 2007 et 2012). Actuellement, l'instrument le plus efficace pour faire baisser la consommation est la réglementation relative aux normes d'émission de CO₂, qui permet de réduire ces émissions et d'accroître l'efficacité énergétique des voitures particulières et des véhicules utilitaires légers¹⁹. D'autres facteurs, tels que le niveau élevé des prix du pétrole et le ralentissement de l'activité économique dans le secteur de la mobilité ont également contribué à la diminution de la consommation d'énergie sur la période 2007-2012.

Certaines initiatives adoptées par la Commission à la suite du Livre blanc sur les transports 2050, publié le 28 mars 2011²⁰, visent à favoriser l'utilisation de modes de transport plus efficaces, par exemple en améliorant la qualité et en élargissant le choix disponible dans le domaine des services ferroviaires²¹, en renforçant les investissements dans la recherche et l'innovation dans les transports ferroviaires²² et en encourageant un recours accru aux voies navigables intérieures²³.

La transformation progressive du système de transport dans son ensemble devra passer, pour être pleinement efficace, par une plus forte intégration des différents modes de transport, par la promotion de l'innovation et du déploiement d'infrastructures de carburants de substitution et par l'amélioration de la gestion des flux de trafic au moyen de systèmes intelligents. Ces mesures devraient être accompagnées de politiques urbaines et d'occupation des sols plus efficaces, au niveau de l'UE et des Etats membres.

Coûts et bénéfices : trouver le bon équilibre

Pour que l'efficacité énergétique apporte une contribution appropriée au cadre politique 2030, la Commission a étudié en détail les coûts et avantages supplémentaires qu'entraînerait un objectif d'efficacité énergétique supérieur à 25%, précédemment envisagé par la Commission (*voir p.4*). A cette fin, elle a analysé une série de "niveaux d'ambition" [c'est-à-dire d'éventuels objectifs] correspondant à des économies d'énergie situées entre 25% et 40% [27%, 28%, 29%, 30%, 35% et 40%²⁴]. C'est l'option 30% qu'elle a finalement retenue (*voir p.6*).

Selon les estimations, un **objectif de 25% d'économies d'énergie** ferait passer le coût global du système énergétique de 2 067 Md€ à **2 069 Md€ par an** (sur la période 2011-2030), c'est-à-dire un surcoût d'environ 2 Md€/an, soit +0,1%. Les coûts substantiels liés au système énergétique que les Etats membres supporteront résulteront du renouvellement d'un système énergétique vieillissant²⁵. Avec 25% d'économies d'énergie, le cadre 2030 permettrait déjà de réduire notablement la dépendance énergétique de l'UE, ce qui représenterait une économie de 9 Md€/an sur les importations de combustibles fossiles (baisse de 2%) et une réduction de 13% des importations de gaz (près de 44 Md m³), en comparaison avec les tendances et politiques actuelles.

¹⁹ Les émissions des voitures neuves vendues en 2013 étaient, en moyenne, de 127 g CO₂/km, ce qui signifie que l'objectif de 130 g CO₂/km fixé pour 2015 a été atteint avec deux ans d'avance.

²⁰ COM(2011)144 final. Voir SD'Air n° 179 p.127.

²¹ Quatrième paquet ferroviaire : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2013:0025:FIN:FR:PDF>

²² Shift2Rail, disponible à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/transport/modes/rail/news/shift-to-rail_en.htm

²³ Paquet NAIADES II, voir http://ec.europa.eu/transport/modes/inland/promotion/naiades2_en.htm

²⁴ Voir tableau p.11 de la communication COM(2014)520 final.

²⁵ On estime qu'au cours de la prochaine décennie, environ mille milliards d'euros d'investissements devront être réalisés dans la production et le transport, ainsi que 600 milliards d'euros dans l'acheminement et la distribution.

Coûts et bénéfices d'un objectif d'efficacité énergétique de 25%

Indicateurs	Objectif d'efficacité énergétique de 30% en 2030 (option EE30)
Economies d'énergie en 2030 (évaluées par rapport aux projections du scénario de base de 2007 pour la consommation d'énergie primaire)	30%
Consommation d'énergie primaire en 2030 (Mtep) (consommation intérieure brute d'énergie, sauf usages non énergétiques)	1 307
Coûts des systèmes énergétiques hors incidence de l'efficacité énergétique sur les coûts non financiers (moyenne annuelle 2011-2030 en Md€)	2 089
Dépenses d'investissement (moyenne annuelle 2011-2030 en Md€)	905
Importations de gaz nettes en 2030 (en Mdm ³)	237
Coûts des importations de combustibles fossiles (moyenne annuelle 2011-2030 en Md€)	441
Emplois en 2030 (en millions de personnes)	232,53
Prix moyen de l'électricité en 2030 (en €/MWh)	178

Source : Commission européenne, 2014 (COM(2014)520 final).

L'objectif de 40% d'économies d'énergie préconisé par le Parlement européen aurait un effet appréciable sur la dépendance énergétique en ce sens qu'il entraînerait une baisse des importations de gaz. Cependant, ces avantages en termes de sécurité énergétique feraient augmenter les coûts globaux du système énergétique de 2 069 milliards à **2 181 Md€/an**, c'est-à-dire un surcoût d'environ 112 Md€/an entre 2011 et 2030, soit +5,4%.

L'analyse des différents objectifs éventuels en matière d'efficacité énergétique pour 2030 réalisée par la Commission a montré que plus les ambitions en matière d'efficacité énergétique sont élevées, plus les avantages sont importants, et que les importations de gaz diminueraient de 2,6% pour chaque tranche supplémentaire de 1% d'économies d'énergie. La sécurité énergétique de l'UE serait directement renforcée. En revanche, en dessous de 35% d'économies d'énergie, la Commission observe une forte baisse du taux de réduction des importations de gaz associé aux économies d'énergie supplémentaires.

De façon plus générale, un objectif plus ambitieux en matière d'efficacité énergétique présente de plus grands bénéfices, notamment sur le plan des importations de combustibles fossiles. Parmi les autres effets positifs figurent ceux liés à la réduction des émissions de GES, de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, de la pollution sonore et de la consommation de ressources pour l'extraction, la transformation, le transport et l'utilisation d'énergie, ainsi que des co-bénéfices pour la santé humaine, l'état des écosystèmes et la création d'emplois. Cependant, des coûts supplémentaires supérieurs à ceux nécessaires pour atteindre l'objectif de 40% de réduction des émissions de GES seraient induits. Par exemple, les coûts totaux annuels du système énergétique, qui s'établissent à 2 069 Md€ avec un objectif de 25% pour l'efficacité énergétique, passeraient, pour un objectif de 30%, à 2 089 Md€ sur la période de 2011 à 2030, soit une hausse d'environ **20 Md€/an, ou +1%**.

Perspectives

Selon la Commission, après des débuts hésitants, la politique européenne en matière d'efficacité énergétique porte aujourd'hui ses fruits. L'objectif de 20% d'économies d'énergie d'ici à 2020 génère une dynamique constante aux niveaux européen et national. L'UE, en mettant pleinement en œuvre la législation déjà adoptée et en surveillant l'application de celle-ci, peut se donner les moyens de réaliser cet objectif et, ainsi, de réduire sa consommation d'énergie de 170 Mtep entre 2010 et 2020.

Les événements géopolitiques récents, notamment la crise ukrainienne, rappellent la vulnérabilité de la situation de l'UE en matière de sécurité énergétique, notamment sur le plan des importations de gaz.

C'est pourquoi la Commission considère qu'il convient de maintenir la dynamique actuelle en faveur des économies d'énergie et de **proposer un objectif d'efficacité énergétique de 30% pour 2030**. Ainsi pourront être obtenus des avantages supplémentaires, pour des coûts additionnels représentant un équilibre raisonnable compte tenu de la recrudescence des risques qui pèsent sur la sécurité énergétique. En fixant un objectif de 30% pour 2030, l'UE s'engagera à ne pas dépasser un niveau de consommation d'énergie primaire de 1 309 Mtep²⁶ à cet horizon-là.

La Commission souligne que le cadre actuel, fondé sur un objectif *indicatif* au niveau de l'UE et sur une combinaison de mesures contraignantes de l'UE et d'actions nationales, a fait ses preuves, ayant permis de réaliser des avancées notables dans les Etats membres. Par conséquent, elle estime nécessaire de continuer à suivre cette approche jusqu'en 2030, et d'inclure l'efficacité énergétique à part entière dans le cadre de gouvernance proposé pour 2030 au titre du paquet climat/énergie 2030²⁷. L'efficacité énergétique devrait donc être un élément essentiel des plans nationaux des Etats membres en faveur d'une énergie compétitive, sûre et durable.

Sur la base de ces plans nationaux et à l'aide de ses propres analyses à l'échelle de l'UE en matière d'énergie et de climat, la Commission évaluera les probabilités de réalisation des objectifs des Etats membres et de l'UE en matière de climat et d'énergie (y compris pour l'efficacité énergétique) et les perspectives relatives à la dépendance énergétique de l'UE. Dans ce contexte, la Commission examinera s'il est possible d'utiliser d'autres **indicateurs** pour exprimer et surveiller les progrès réalisés pour atteindre l'objectif d'efficacité énergétique, par exemple l'intensité énergétique, qui prend mieux en compte l'évolution sous-jacente du PIB et de la croissance de la population et les projections y afférentes.

La Commission **réexaminera en 2017 les avancées en matière d'efficacité énergétique en tenant compte de ces éléments**. Enfin, le processus de gouvernance prévu fournira le cadre pour évaluer l'efficacité des politiques des États membres et de l'UE liées aux objectifs climat/énergie pour 2030.

La Commission continuera de soutenir les efforts nationaux par des mesures politiques européennes, en tant que contribution à la réalisation de l'objectif de 30% d'économies d'énergie proposé. Cette approche s'appuiera notamment sur les éléments suivants :

- l'évaluation et le réexamen de la **directive 2010/30/UE (étiquetage de la consommation énergétique des produits liés à l'énergie)**²⁸ et de certains aspects de la directive 2009/125/CE (cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie)²⁹, prévus pour fin 2014 ;
- la poursuite de la mise au point **d'instruments financiers** et de l'assistance à la création de projets, afin de mobiliser les investissements privés dans les équipements et technologies présentant une bonne efficacité énergétique ;
- l'évaluation et le réexamen de la **directive 2012/27/UE (efficacité énergétique)** et de la **directive 2010/31/UE (performance énergétique des bâtiments)**³⁰, ainsi que des prochains plans nationaux d'action en matière d'efficacité énergétique (PNAEE) en 2017 [**le 30 avril 2017 (cf. article 24.2 de la directive 2012/27/UE)**] ;

²⁶ Consommation intérieure brute d'énergie (sauf utilisations non énergétiques).

²⁷ Voir CDL n° 176 p.3.

²⁸ Voir CDL n° 138 p.4.

²⁹ Voir SD'Air n° 174 p.115.

³⁰ Voir SD'Air n° 176 p.91. La Commission indique que plus de deux ans après la date limite de transposition de la directive 2010/31/UE (le 9 juillet 2012), neuf Etats membres n'ont toujours pas intégralement transposé ce texte en droit national (Autriche, Belgique, Croatie, Finlande, Italie, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Slovaquie).

- la mise en œuvre de la réserve de stabilité du marché [prévue dans le cadre du paquet climat-énergie 2030] pour le système d'échange de quotas d'émission de GES de l'UE, qui stimulera l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur industriel et permettra la réalisation des synergies possibles entre les politiques relatives à l'efficacité énergétique et celles relatives au climat ;
- la mise en œuvre progressive des mesures prévues par le Livre blanc sur les transports en 2050 (2011).

Conclusions

Selon les prévisions actuelles de la Commission, l'objectif 2020 pour l'efficacité énergétique est en voie d'être atteint. La Commission n'entend pas proposer de nouvelles mesures mais appelle les États membres à intensifier leurs efforts pour assurer la réalisation collective de l'objectif 2020. Elle soutiendra ces efforts en proposant des lignes directrices adaptées et en diffusant les meilleures pratiques en vue d'exploiter au mieux les fonds de l'UE disponibles.

Selon la communication de la Commission relative à un cadre d'action en matière de climat et d'énergie pour la période comprise entre 2020 et 2030 [publiée dans le cadre du paquet climat-énergie 2030], la stratégie présentant le meilleur rapport coût-efficacité pour réaliser l'objectif de réduction de 40% des émissions de GES impliquait un niveau d'économies d'énergie de 25%. Cependant, vu la nécessité accrue de renforcer la sécurité énergétique de l'UE et de réduire sa dépendance à l'égard des importations, la Commission considère qu'il est opportun de proposer de relever l'objectif à 30%. Cette approche entraînerait une hausse des coûts du cadre 2030 de 20 Md€/an, mais elle apporterait des avantages concrets sur le plan économique et sur celui de la sécurité énergétique.

Prochaines étapes

Lors de sa réunion des 23-24 octobre 2014, le Conseil européen devrait prendre une décision finale sur le paquet climat-énergie pour la période 2020-2030, en approuvant notamment les objectifs proposés afin que l'UE puisse jouer un rôle actif dans les négociations internationales sur le climat dans la perspective de la 20^e Conférence des Parties à la Convention Climat (COP-20) [fin 2014 à Lima, Pérou]. Pour ce faire, les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Vingt-huit pourront s'appuyer sur la communication de la Commission du 23 juillet 2014 sur l'efficacité énergétique [celle qui fait l'objet de la présente *Fiche de Synthèse*] qui vise entre autres à éclairer leurs discussions en la matière. En particulier, le Conseil européen devrait décider si l'objectif de 30% en matière d'efficacité énergétique proposé par la Commission dans sa communication sera contraignant ou indicatif.

Pour en savoir plus

- ec.europa.eu/energy/efficiency/events/2014_energy_efficiency_communication_en.htm (l'ensemble des documents sur l'efficacité énergétique publiés par la Commission le 23 juillet 2014)
- eur-lex.europa.eu/collection/eu-law/pre-acts.html (saisir COM/2014/520 pour la communication et ses annexes en français et SWD/2014/256 pour la synthèse en français de l'étude d'impact)
- les pages du site de la DG Energie consacrées à l'efficacité énergétique : ec.europa.eu/energy/efficiency/index_en.htm
- les pages du site de la DG Energie consacrées à la directive 2012/27/UE : ec.europa.eu/energy/efficiency/eed/eed_en.htm
- la page du site de la DG Energie consacrée aux PNAEE communiqués par les Etats membres : ec.europa.eu/energy/efficiency/eed/need_en.htm

Les Fiches de Synthèse du CITEPA
Pollution de l'air et effet de serre

Retrouvez tous les dossiers sur
www.citepa.org/fr/le-citepa/publications/fiches-de-synthese
Espace réservé aux adhérents